

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE
MARGUERITE DURANT DE RENFORCEMENT DE DEFENSE INCENDIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 28 août 2017 à 7 heures et jusqu'à la fin des travaux de renforcement de la défense incendie,

- La circulation sera interdite avenue Marguerite sauf riverains du carrefour rue Richardville / avenue Jacques Augustin / avenue Marguerite jusqu'à l'avenue Eugénie et Jules Ferry.
- La circulation sera alternée, réglée par panneaux, rue Richardville du carrefour rue Richardville / avenue Jacques Augustin / avenue Marguerite vers la rue du Petit Saint-Dié sur une distance de 10 mètres.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par l'entreprise et les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 août 2017

Le Maire,



David VALENCE